# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'OISE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2024 -162 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 16 Décembre 2024

Date de la convocation : 09/12/2024 Date d'affichage : 09/12/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 Décembre à 19h45 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

Présents: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

<u>Excusés</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette

<u>Pouvoirs</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CALMELS Daniel, M. LANCIEN Yves à M. BELLOT Patrice, M. CARON Joël à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme PIENS Antonella, Mme DOGIMONT Laurette à Mme COULON Nadège

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

### **URBANISME**

\*\*\*\*

Avis sur l'aliénation logement OPAC de l'Oise 45, rue du Tierval

RAPPORTEUR: M. André BONNETON

Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation;

**Vu** la demande d'avis du Préfet du Département pour l'aliénation d'un logement locatif sis 45, rue du Tierval appartenant à l'OPAC de l'Oise en date du 30/10/2024 ;

Considérant que l'organisme d'habitations à loyer modéré est tenu, lorsqu'il prévoit d'aliéner des logements à usage locatif, de requérir l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département;

**Considérant** que la commune d'implantation doit être consultée et dispose à cet effet, d'un délai de 2 mois pour émettre son avis à compter du jour où le maire a reçu la consultation, à défaut, celui-ci est réputé favorable ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 02/12/2024;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 04/12/2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable à la demande d'aliénation d'un logement locatif sis 45, rue du Tierval à Ribécourt-Dreslincourt, présentée par l'OPAC de l'Oise ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Signé par : Jean-Guy LETTOFFE Date : 20/12/2024 Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 20/12/2024 52LO

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentient de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours content de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours content de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours content de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours content de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours content de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours content de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours content de la présente de l

Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

André BONNETON

Jean-Guy LÉTOFFÉ

# Reçu en préfecture le 20/12/2024

# Publié le

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'OISE

### **EXTRAIT DU RE** ID: 060-216005314-20241216-D2024163-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2024 - 163 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION			
27	27	27			

Séance du 16 Décembre 2024

Date de la convocation : 09/12/2024 Date d'affichage: 09/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 Décembre à 19h45 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

Présents: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette

Pouvoirs: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CALMELS Daniel, M. LANCIEN Yves à M. BELLOT Patrice, M. CARON Joël à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme PIENS Antonella, Mme DOGIMONT Laurette à Mme COULON Nadège

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

#### Urbanisme \*\*\*\*\*

Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

### RAPPORTEUR: M. André BONNETON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2231-1 et R2231-1; Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-101 adoptant le Plan local d'urbanisme ;

Considérant que les Collectivités dotées d'un document d'urbanisme sont tenues d'établir un rapport triennal sur l'artificialisation des sols :

Considérant que ce rapport constitue un état des lieux de la situation constatée et de l'évolution de la consommation foncière à l'échelle d'un territoire ;

Considérant que le rapport rend compte de l'atteinte des objectifs fixés de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation;

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'Assemblée pour faire l'objet d'un débat puis voté par délibération ;

Considérant que sur la période de référence 2011 à 2020 la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) s'élève à 46.7 ha, soit 4.7ha/an.

Considérant que la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF pour 2031 est de réduire cette consommation de 50 %, soit un potentiel à urbaniser de 23.3 ha sur la période 2021-2031, soit 2.3ha/an.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 02/12/2024 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 04/12/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Signé par : Jean-Guy LETTOFFE Date: 20/12/2024 Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 060-216005314-20241216-D2024163-DE

REND un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2231-1 du CGCT :

- Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L2131-1 du même code.
- Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, ainsi qu'au président de la communauté de commune des deux vallées.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

André BONNETON

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20241216-D2024163-DE

# Commune de Ribécourt-Dreslincourt



# Rapport local relatif à l'artificialisation des sols

Rapport prévu à l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



# Rappel du contexte

En 2001, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, ou loi SRU, marque le début de la période de référence de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en inscrivant le principe de sobriété foncière et de gestion économe de l'espace dans les principes d'aménagements. Les différentes lois qui en émergent depuis, marqué notamment par les lois Grenelle ou encore la loi ALUR, Accès au Logement et pour un urbanisme rénové, ont précisé les contours de l'action publique mais c'est véritablement la loi Climat et Résilience qui vient poser des dates et des objectifs forts.

La loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution de la consommation d'espace puis de l'artificialisation pour arriver au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Cette diminution progressive s'étale sur les trois décennies à venir :

- -2021 et 2031 : diminution par deux de la consommation d'espace par rapport à la consommation d'espace des dix années passées.
- 2031 -2041 : baisse de l'artificialisation par rapport à la tendance précédente.
- 2041-2050 : baisse de l'artificialisation pour atteindre le ZAN.

Dans le cadre de la loi, les territoires compétents élaborant les documents d'urbanisme doivent établir un rapport triennal de consommation foncière.

L'enjeu pour la commune est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de la consommation et de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Nous devons tous les trois ans, établir un rapport relatif à la consommation des sols. L'article 194 de la loi Climat et Résilience précise que la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

## Consommation annuelle brute du territoire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20241216-D2024163-DE

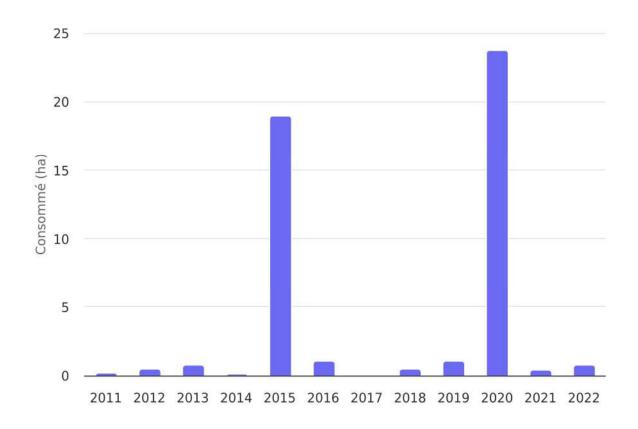
La consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est mesurée avec des fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC (Mise à jour des Informations cadastrales : donnée fiscale servant à calculer la taxe foncière en particulier) et de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Absence de l'année 2023 et du détail de la consommation par type d'espace.

La consommation foncière des années 2011-2022 représente pour Ribécourt-Dreslincourt une surface de 47,8 ha soit 3.8 % du territoire (surface totale du territoire 1298 ha).

Pour les années 2021 et 2022 elle s'est élevée à 1,13 hectares soit 0.08 % du territoire.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ha	0.15	0.46	0.78	0.09	18.93	1.03	0	0.46	1.04	23.73	0.40	0.73

# Consommation d'espace annuelle sur le territoire

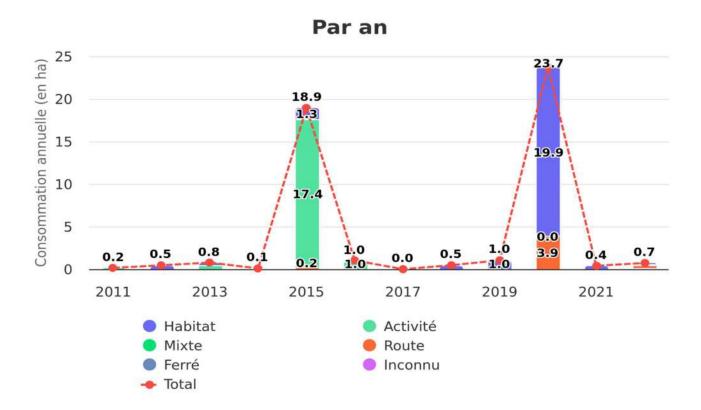


La consommation d'espace entre 2011 et 2020 se traduit par le comblement des dents creuses ainsi que différents programmes d'aménagement : ancienne école du Voyeux, maison d'administration, première tranche du lotissement le Goutfin. On constate une très forte augmentation de la consommation de ces espaces en 2020 qui s'explique par la réalisation du lotissement le village Saint Eloi d'une superficie de 20.8 ha. En 2015 on observe une forte augmentation de la consommation d'espaces majoritairement à usage d'activité (17.43 ha), cette augmentation s'explique en partie par la réalisation de la desserte industrielle.

# Raisons des évolutions observées :

Les déterminants de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) constituent les usages pour lesquels le territoire est consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

# Déterminants de la consommation d'espace de Ribécourt-Dreslincourt entre 2011 et 2022 (en h





ID: 060-216005314-20241216-D2024163-DE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0	0.46	0.39	0.09	1.32	0.08	0	0.46	1.04	19.87	0.40	0.21	24.32
Activité	0.15	0	0.38	0	17.43	0.96	0	0	0	0	0	0.06	18.98
Mixte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Route	0	0	0	0	0.19	0	0	0	0	3.86	0	0.39	4.44
Ferré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non renseigné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.1	0.1
Total	0.15	0.46	0.77	0.09	18.94	1.04	0	0.46	1.04	23.73	0.40	0.76	47.84

La consommation d'ENAF entre 2021 et 2022 (2ans) est de 1.13 ha soit 0.56 ha/ an (0.08 % du territoire). On constate sur ces deux années que la répartition de la consommation d'espaces est majoritairement liée à l'habitat :

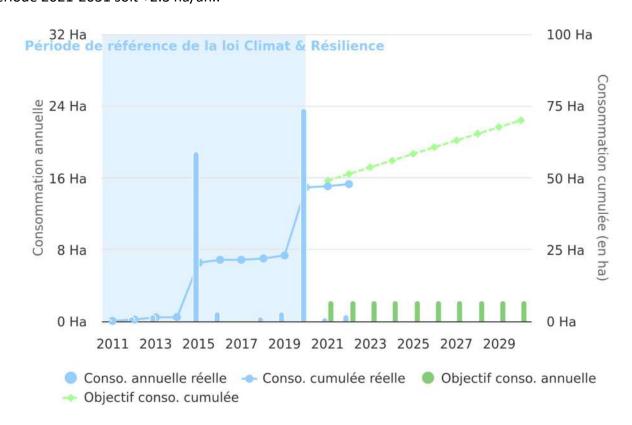
52.6 % : habitat33.60 % : route

- 8.60 %: non renseigné

- 5.2 %: activité

## **Trajectoire ZAN**

La période de référence des consommations cumulées s'étend du 01/01/2011 au 31/12/2020. La commune de Ribécourt-Dreslincourt a consommé pour sa période de référence 46.7 ha soit 4.7ha/an. La trajectoire de réduction de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour 2031 est de réduire de 50 % cette consommation. Ce qui représente un potentiel d'urbanisation de + 23.3 ha sur la période 2021-2031 soit +2.3 ha/an..



Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 060-216005314-20241216-D2024163-DE

### **PLU**

La commune de Ribécourt-Dreslincourt a approuvé la révision de son PLU en octobre 2021.

Par rapport à l'ancien document d'urbanisme, le PLU révisé a prévu une importante baisse des emprises consommées sur des espaces agricoles et naturels, avec plus de 19 hectares rendus à la zone agricole, naturelle et forestière, notamment côté ouest du bourg, puisque la zone 2AU sur les coteaux de la montagne du champ Véron a été abandonné du fait de ses incidences sur l'environnement.

Zones ou secteurs	Superficie en hectares PLU	Superficie en hectares PLU révisé			
	adopté en décembre 2011	et approuvé en octobre 2021			
Total des zones urbaines	304 ha	292.36 ha			
Total des zones à urbaniser	64 ha	44.75 ha			
Total de la zone agricole et de la	930 ha	960.89 ha			
zone naturelle					
TOTAL	1298 ha	1298 ha			

# **Conclusion**

Avec plus de 19 hectares anciennement classés en zone à urbaniser et rendus à la zone naturelle, agricole et forestière, qui viennent s'ajouter aux 11 hectares de la zone urbaine également reclassés en zone naturelle, agricole et forestière, le PLU révisé est donc plus vertueux en termes de modération de la consommation d'espaces et va dans le sens de la loi Climat et résilience.

Il est tout de même à noter que des projets n'ont pas été encore comptabilisés :

- Zone commerciale d'une superficie de 5.4 ha
- Implantation d'un restaurant Mac Donald
- Ferme courboin

Ce rapport a été réalisé à l'aide de Mon Diagnostic Artificialisation ainsi que du rapport de présentation du PLU.



